

Direction Voiries Réseaux et  
Domaine Public  
Service Circulation/Stationnement  
PP/CD/CR/SA/LF

**N°71 C.S / 2022**

STATIONNEMENT – CIRCULATION

**FEUX DE LA SAINT JEAN  
Place Frédéric MISTRAL**

**Le samedi 2 juillet 2022**

**SAINT JACQUES**

### ARRETE DU MAIRE

**Nous, Maire de la Ville de Grasse,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2212-1 à L-2212-5, L.2213-1 à 2213-6,

**VU** Le Code Général de la propriété des personnes publiques,

**VU** le Code de la Route, les articles R 411-8, L.411-1 et R 411-25 pouvoirs de Police du Maire et les articles R 417-9, R 417-10 et R 417-12 dispositions générales en matière de stationnement,

**VU** la demande de la Cellule Coordination des Manifestations de la Ville de Grasse en date du 17 mars 2022,

**VU** l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse.

### CONSIDERANT

Que pour permettre et faciliter la mise en place de la manifestation les « Feux de la Saint Jean », organisée par le Comité Officiel des Fêtes de Saint Jacques, et se conformer aux contraintes sécuritaires en général ainsi que celles liées au plan Vigipirate alerte attentat, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement des véhicules sur :

- La place Frédéric Mistral et ses abords,
- Du samedi 2 juillet 2022 au dimanche 3 juillet 2022.

### ARRETONS

#### ARTICLE PREMIER : CIRCULATION

La circulation sera interdite sur :

- L'avenue Pierre DEVOLUY, section comprise entre l'entrée de l'avenue Paul SENEQUIER et le débouché de l'avenue Alphonse DAUDET.
- Du samedi 2 juillet 2022, 17h au dimanche 3 juillet 2022, 2h du matin.

Seuls les véhicules, des services de sécurité et de secours, des exposants et des services participants au montage et au démontage de cette manifestation seront autorisés à y circuler ces jours et aux heures précitées.

#### ARTICLE II : STATIONNEMENT

Le stationnement est interdit sur :

- La place Frédéric MISTRAL.
- Du samedi 2 juillet 2022, 5h au dimanche 3 juillet 2022, 6h du matin.

Seuls les véhicules, des services de sécurité, de secours, des exposants et des participants au montage et démontage de cette manifestation seront autorisés à y stationner aux jours et heures précitées.

Afin de pallier à la suppression des 2 cases PMR situées sur la place Frédéric MISTRAL, la Police Municipale réservera :

Les 2 premières places à hauteur du n°2, place Frédéric MISTRAL (devant l'entrée du Cabinet « Egzéko »).  
**Du samedi 2 juillet 2022, 5h au dimanche 3 juillet 2022, 6h du matin.**

### ARTICLE III :

Les véhicules en infraction ou gênant le déroulement de cette manifestation seront enlevés et déposés en fourrière en application des dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la Route.

### ARTICLE IV : DISPOSITIONS RELATIVES AUX TIERS

Les organisateurs devront :

Maintenir un cheminement piéton sécurisé,  
Maintenir l'accès aux services de secours,  
Maintenir l'accès aux propriétés riveraines,

**Se conformer aux prescriptions de sécurité préfectorales relatives à l'état d'urgence, demandées par les autorités compétentes et afférentes à ce type de manifestation.**

Des panneaux de signalisation seront mis en place par la Police Municipale et le Service des Fêtes afin :

**D'établir le contournement de la place Frédéric MISTRAL par l'avenue Paul SENEQUIER, l'allée des Buis et l'avenue Alphonse DAUDET, afin d'aviser les usagers.**

### ARTICLE V :

Une information sera effectuée par le Comité Officiel des Fêtes de Saint Jacques auprès des riverains et des commerçants du quartier pour les aviser des désagréments occasionnés par cette manifestation.

### ARTICLE VI :

Cet arrêté n'exonère pas le Comité des Fêtes de Saint Jacques, organisateur des « Feux de la Saint Jean », d'obtenir les autorisations réglementaires afférentes à ce type de manifestation.

### ARTICLE VII :

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

### ARTICLE VIII :

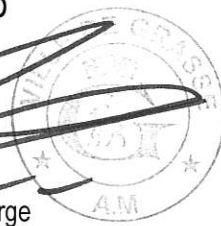
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,  
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,  
Monsieur le Chef de la Police municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le,

Par délégation du Maire,  
Pascal PELLEGRINO

24 MARS 2022



Adjoint au Maire en charge  
de la gestion du domaine public,  
de la voirie, de la circulation et du stationnement